

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	9
Absent	4
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	1

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, , POUDY Franklin, OMRANE Alain CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M.CHIRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme LEMOINE Nathalie
Mme DOS REIS Sabrina (à compter de la DÉL 23.152)
Mme ALIROL Béatrice (à compter de la DÉL 23.154)

Secrétaire de séance :

M. DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Convention-cadre relative à l'animation du dispositif Psycho-
sociaux par le service Psychologie au travail du Centre
Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne**

Le sceau de l'administration certifiée true
094-119400223-20231218-DÉL 23-155-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Approbation de la convention-cadre à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne et la Commune de Choisy-le-Roi relative à la mise en œuvre d'interventions et/ou animations de dispositifs psycho-sociaux par le service psychologie au travail du CIG

La convention d'adhésion de la Commune au service psychologie au travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne, relative à la mise en œuvre d'interventions et/ou animations de dispositifs psycho-sociaux, étant arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2023, il convient d'en établir une nouvelle afin que la continuité de la mission puisse être assurée.

Cette nouvelle convention établie pour une durée de 5 ans, concerne à la fois les agents titulaires et non titulaires.

La convention n'emporte pas de conséquences financières, en termes de cotisation : le tarif forfaitaire d'une intervention, déclenchée sur demande expresse de la collectivité, est de 460 € la demi-journée pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L452-42 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et habilitant les centres de gestion à assurer la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant la convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne et la Commune de Choisy-le-Roi, arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2023,

Vu le projet de renouvellement de la convention joint à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de continuer l'action de protection de la santé physique et mentale de ses agents et le développement de la sécurité au travail dans ses services,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Choisy-le-Roi et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France, qui permettra la continuité de la mission de mise en œuvre d'interventions et/ou animations de dispositifs psycho-sociaux délivrée par ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Article 3 – En cas de demande effective d'intervention par la collectivité, la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Recours de réception en préfecture
094-219400223-20231218-DEL-23-155-DE
Date de transmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

